

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de VALENCIN
Séance du 4 Juillet 2016**

L'an deux mil seize le quatre du mois de Juillet, le Conseil Municipal de la Commune de Valencin, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances, à la Mairie de Valencin, sous la présidence de Monsieur le Maire, Robert PARISET.

Nombre de conseillers en exercice :	23	Date de convocation :	27/06/2016
Présents :	14	Date d'affichage :	27/06/2016
Votants :	17	Date de publication	06/07/2016

PRESENTS : M Robert PARISET – Mme Félicie CLAUDIN – M Bernard JULLIEN – Mme Marie DALMAS - M Christian TERSIGNI - Mme Andrée VACHER - M Christophe SOULIER Mme Annie-France ATTARD — M Georges BERNARD– Mme Véronique CONTY — Mme Vanessa DEVAUX – – M Jean FOULIER – Mme Katia GOMES – M Pierre SERTIER

Absents : Mme Audrey JULLIEN donne procuration à M Robert PARISET - M Jean-Louis CIANFARANI donne procuration à M Georges BERNARD - M Martial AUJOLAS donne procuration à M Bernard JULLIEN - M Philippe PORTAL – Mme Geneviève BEGOUEN-DEMEAUX - M François ARPAIA – M Régis BONNOT - M Patrick FARAULT – Mme Maryline REVOLAT


Monsieur Christian TERSIGNI a été élu secrétaire, conformément à l'article L 2121-15 du Code Générale des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h10

Approbation à l'unanimité du Compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 23 Mai 2016.


N° 02	<u>Délibération n° 2016-062</u>	Décision du Maire prise en vertu d'une délégation de l'article L2122-22 du CGCT Conteneurs enterrés - Travaux de génie civil
-------	---------------------------------	---

Le Conseil Municipal :

 **PREND ACTE** du contenu de la décision n°2016-004 par laquelle il a été décidé de retenir l'offre de l'entreprise ACVF pour un montant de 17 763.63€ HT, 21 316.36€ TTC pour la réalisation des travaux de génie civil liés à l'installation des conteneurs enterrés.


N° 03	<u>Délibération n° 2016-063</u>	Décision du Maire prise en vertu d'une délégation de l'article L2122-22 du CGCT Accord-cadre à bons de commande Fournitures administratives et scolaires
-------	---------------------------------	---

Le Conseil Municipal :

 **PREND ACTE** du contenu de la décision n°2016-005 par laquelle il a été décidé de retenir l'offre de l'entreprise LACOSTE pour l'achat et la livraison des fournitures administratives et scolaires

N° 04	<u>Délibération n° 2016-064</u>	Décision du Maire prise en vertu d'une délégation de l'article L2122-22 du CGCT Montée en Débit
-------	---------------------------------	--

Le Conseil Municipal :

 **PREND ACTE** du contenu de la décision n°2016-006 par laquelle il a été décidé de retenir l'offre de la société ORANGE pour l'exécution des travaux de montée en débit internet sur le territoire de la Commune de Valencin.

Arrivée de M Patrick FARAULT à 19h30

Nombre de conseillers en exercice :	23	Date de convocation :	27/06/2016
Présents :	15	Date d'affichage :	27/06/2016
Votants :	18	Date de publication	06/07/2016

N° 05	<u>Délibération n° 2016-065</u>	SEDI - Eclairage public
		Convention de mise à disposition des installations d'éclairage public et de signalisation lumineuse

M Bernard JULLIEN rappelle aux conseillers municipaux que la Commune à transférer les compétences éclairage public et signalisation lumineuse tricolores au SEDI par délibération du 19 Septembre 2011. Il ajoute que le transfert a pris effet à partir du 15 septembre 2014 et le SEDI assume pour le compte de la Commune l'investissement, l'entretien et la maintenance du réseau d'éclairage public. Ce transfert de compétence entraîne un certain nombre de conséquences tant sur le plan juridique, patrimoniale, budgétaire et comptable ; c'est pourquoi il convient d'établir une convention de mise à disposition

Considérant qu'en application de l'article L5721-6-1 du CGCT, la commune qui transfère une compétence au SEDI s'engage à mettre à disposition de ce dernier les biens et services nécessaires à l'exercice de cette compétence et ce dans les conditions fixées par l'article L1321-1 du CGCT – s'agissant des biens relatifs aux installations d'éclairage public, à l'éclairage des terrains sportifs extérieurs, de la signalisation lumineuse tricolore et des illuminations festives, la mise à disposition constitue le régime de droit commun obligatoire.

M JULLIEN rappelle que cette mise à disposition a pour effet de transférer les droits patrimoniaux du propriétaire sans transférer le droit de propriété c'est-à-dire que le bénéficiaire de la mise à disposition assume l'ensemble des droits et obligations du propriétaire à l'exception du droit d'aliénation.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ✚ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition ainsi que l'ensemble des pièces annexes ci référant.

N° 06	<u>Délibération n° 2016-066</u>	Tarif de location des salles de réunions
-------	---------------------------------	--

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ✚ **APPROUVE** les tarifs de location indiqués ci-dessous pour les deux salles de réunion de la Commune.

TARIF DE LOCATION SALLES	
Salle de réunion Salle Polyvalente	20,00 €
Salle au RDC du Foyer Montagnon	300,00 € (location uniquement en semaine sauf vendredi)

- ✚ **DIT** que ce tarif de location ne s'appliquera pas aux associations présentes sur le territoire de la Commune et qui participent à l'animation de la Commune.

N° 07	<u>Délibération n° 2016-067</u>	Cimetière
		Durée et tarif des concessions-cases de columbarium et caverne

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

- ✚ **APPROUVE** la suppression des concessions perpétuelle et cinquantenaire
- ✚ **APPROUVE** les modifications de durée et de tarif des concessions pour les cases de columbarium et caverne
- ✚ **FIXE** les nouvelles durées et tarifs des concessions temporaires comme suit :

	15 ans	Trentenaire
Concession		
✚ 3 places (1m)	150 €	300€
✚ 6 places (2m)	300 €	600€
Columbarium (case pour 4 urnes)	750 €	
Caverne	400 €	

N° 08	<u>Délibération n° 2016-068</u>	Domaine Public Instauration d'un droit de place
--------------	--	--

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

✚ **FIXE** les tarifs des droits de place selon le tableau ci-dessous :

Désignation des occupations	Modalités de calcul	Tarif
Véhicule de vente ambulante régulier (pizza)	Par mois	30,00 € sans accès à l'électricité 50,00 € avec accès à l'électricité
Marchands ambulants hors alimentaire, animations et festivités municipales	Par jour	50,00€

✚ **DIT** qu'un titre de recettes sera établi mensuellement ou à chaque passage en fonction du cas d'occupation ci-dessus détaillé.

N° 09	<u>Délibération n° 2016-069</u>	Accord local de composition du conseil communautaire de la Communauté de Communes des Collines du Nord Dauphiné en application de la Loi n°2015-264 du 9 Mars 2015
--------------	--	--

Conformément aux dispositions de la loi de réforme des collectivités territoriales du 16/12/2010, modifiée par la loi 2012-1561 du 31/12/2012, les communes membres de la CCCND ont adopté, en 2013, un accord local fixant le nombre de sièges de conseiller communautaire et leur répartition par commune. Cet accord local a été entériné par arrêté préfectoral N° 2013289-0009 du 16 octobre 2013.

Par décision N° 2014-405 QPC du 20/06/2014, le conseil constitutionnel a déclaré contraires à la Constitution les dispositions du 2^{ème} alinéa de l'article L 5211-6-1 du CGCT relatives aux accords locaux passés entre les communes pour la composition du conseil communautaire.

Un nouveau dispositif a donc été introduit par l'article 1er de la loi N° 2015-264 du 9 mars 2015.


Ce nouveau dispositif trouve obligatoirement à s'appliquer en cas d'élection partielle organisée dans une commune membre d'une Communauté de Communes dont la répartition des sièges par accord local est antérieure à la décision du 20 juin 2014.

Suite au décès de son Maire, Monsieur Jean-Marc BOITTE, la commune de Grenay doit procéder à une élection municipale partielle intégrale les 11 et 18 septembre prochains.

En conséquence, chaque commune membre de la CCCND doit délibérer avant le 8 juillet 2016 pour adopter l'accord local de composition du conseil communautaire de la CCCND, en application de la loi N° 2015-264 du 9 mars 2015.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,


- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L5211-6-1,
- VU la loi N° 2015-264 du 9 mars 2015 autorisant l'accord local de répartition des sièges de conseiller communautaire et fixant les critères de répartition à respecter,
- VU le décret N° 2015-1851 du 29/12/2015 authentifiant les chiffres des populations de métropole, de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique, de la Réunion, de Saint Barthélémy, de Saint Martin et de Saint Pierre et Miquelon,
- CONSIDERANT l'accord local adopté en 2013 par les communes membres de la CC CND, entériné par arrêté préfectoral N° 2013289-0009 du 16 octobre 2013,
- CONSIDERANT que la commune de Grenay doit procéder à une élection municipale partielle intégrale les 11 et 18 septembre 2016, suite au décès de son Maire, Monsieur Jean-Marc BOITTE,

- CONSIDERANT que cette élection municipale partielle rend obligatoire l'adoption d'un nouvel accord local de composition du conseil communautaire, en application de la loi N° 2015-264 du 9 mars 2015,
 - VU l'accord local proposé par le conseil communautaire par délibération du 7 juin 2016,
-  **APPROUVE** le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la CCCND comme suit :

Nombre et répartition des sièges du conseil communautaire fixés conformément à l'article L5211-6-1 du CGCT modifié par la loi N° 2015-264 du 9 mars 2015,

avec 20 % de sièges supplémentaires, soit 36 sièges répartis comme suit :

Nombre total de sièges		36
Répartition par commune		
Communes	Délégués titulaires	Délégués suppléants
Bonnefamille	2	NEANT
Charantonnay	3	
Diémoz	4	
Grenay	2	
Heyrieux	7	
Oytier-Saint-Oblas	2	
Roche	3	
Saint-Georges-d'Espéranche	5	
Saint-Just-Chaleyssin	4	
Valencin	4	
TOTAL	36	

-  **CHARGE** Monsieur le Maire de notifier la présente délibération à Madame le Sous-Préfet de Vienne et à Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Collines du Nord Dauphiné dans les meilleurs délais, soit avant le 8 juillet 2016, conformément à la demande de Mme le Sous-préfet de Vienne.

N° 10	<u>Délibération n° 2016-070</u>	Révision du POS et transformation en PLU Arrêt du projet
--------------	--	---

Vu les articles L.153-12 et suivants, L.103-6 et R.123-18 du Code de l'Urbanisme ;

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les objectifs de la révision du Plan Local d'urbanisme (P.L.U.).

Il rappelle le débat intervenu en Conseil Municipal le 7 Novembre 2011 sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable.

Vu la délibération n°2016-042 en date du 2 Mai 2016 qui précise les objectifs poursuivis par la révision

Il rappelle les modalités selon lesquelles a été conduite la concertation, modalités qui ont été précisées

et complétées par délibération en date du 2 mai 2016

Il présente les choix d'aménagement retenus.

Vu la délibération n°2016-043 en date du 2 Mai 2016 qui tire le bilan de la concertation.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Vu la délibération en date du 6 Octobre 2009 prescrivant la révision du POS approuvé le 28 Janvier 1988, révisé le 25 janvier 1991 et dont la dernière révision générale date du 22 janvier 2001 et définissant les modalités de concertation. Le POS a connu deux révisions simplifiées le 19 janvier 2008 et le 4 mars 2008, une modification le 12 septembre 2011, une déclaration de projet emportant mise en compatibilité du POS le 12 septembre 2011 et une déclaration de projet emportant mise en compatibilité du POS le 2 Juillet 2012.

Vu le projet de P.L.U comprenant le rapport de présentation, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, les Orientations d'Aménagement et de Programmation, le règlement accompagné des documents graphiques, les annexes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par

-16 Voix POUR

-0 Voix CONTRE

-2 Abstentions (M Jean FOULIER, Mme Vanessa DEVAUX)

+ **ARRETE** le projet de P.L.U, tel qu'il est annexé à la présente ;

+ **PRECISE** que le projet de P.L.U. sera communiqué pour avis aux personnes publiques associées :

- Madame le Sous-Préfet
- Madame la Directrice de la Direction Départementale des Territoires
- Messieurs les Présidents du Conseil Régional et du Conseil Départemental
- Messieurs les Présidents des Chambres de Commerce et d'Industrie, de Métiers et de l'Artisanat et d'Agriculture
- Monsieur le Président du Syndicat Mixte du SCOT Nord-Isère
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Collines du Nord Dauphiné, notamment compétente en matière de Programme Local de l'Habitat
- Monsieur le Président de l'Association des Organismes d'Habitations à Loyer Modéré,

Le projet de PLU sera également transmis aux communes limitrophes, aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés, et à la commission départementale de la préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers (CDPENAF) en application de l'article L.112-1-1 du code rural et de la pêche maritime.

En application de l'article L.112-3 du Code Rural et de la Pêche Maritime dans le cas de réduction des espaces agricoles ou forestiers, à la Chambre d'Agriculture, et au Centre National de la Propriété Forestière (délégation au CRPF Rhône-Alpes)

A défaut de réponse au plus tard 3 mois après transmission du projet de P.L.U., ces avis sont réputés favorables. Pour la Chambre d'Agriculture et le C.N.P.F., ce délai est de 2 mois.

Conformément à l'article L.103-4, le dossier du projet arrêté sera tenu à la disposition du public.

Conformément à l'article R.123-18, cette délibération sera affichée pendant un mois en mairie.

N° 11	<u>Délibération n° 2016-071</u>	Subventions 2016 aux associations
-------	---------------------------------	-----------------------------------

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil Municipal, à l'unanimité (ne participent pas au vote car membre du bureau d'une association : M Jean FOULIER, Mme Véronique CONTY, M Pierre SERTIER, Mme Vanessa DEVAUX, Mme Félicie CLAUDIN, Mme Andrée VACHER)

✚ **DECIDE** de verser les subventions aux associations figurant dans le tableau ci-dessous selon le montant indiqué et **DIT** que les crédits seront inscrits au budget de la commune.

ASSOCIATIONS de Valencin	Subvention 2016
6 HEURES DE VALENCIN	300
ACCA VALENCIN	600
AMICALE DES SAPEURS POMPIERS	400
AMIS DU TERROIR VALENCIN	400
ASLV	300
BADMINTON	300
CLUB DE L'AMITIE VALENCIN	400
COMITE DES FETES VALENCIN	800
CVL 38 - Football	700
FAUNE ET FLORE DE VALENCIN	1000
FNACA VALENCIN	200
GYMNASTIQUE VOLONTAIRE « Les Roseaux »	400
JOYEUSE BOULE VALENCINOISE	400
JUDO VALENCIN	300
LA POMPILLA	500
MOTO CLUB VALENCINOIS	300
PECHE DE VALENCIN	450
RESTONS EN FORME	400
RITMO ET MELODIA VALENCIN	800
SOLIDARITE SANS FRONTIERES VALENCIN	450
SOU DES ECOLES	1000
TENNIS CLUB de VALENCIN	750
TENNIS DE TABLE	400
ValenChoeur	300
Valenscene	500
Diamond Dust Music	300
VAL'ESPOIR	500
TOTAL	13 150 €

N° 12	Délibération n° 2016-072	Budget Principal Décision modificative n°1
-------	---------------------------------	---

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

✚ **DECIDE** d'ajuster le budget principal de la Commune comme suit

Section de fonctionnement

Dépenses

Article et ou Opération	En diminution	En augmentation
022 dépenses imprévues	13 150 €	
6574 : subvention aux associations		13 150 €

Section d'investissement

Dépenses

Article et ou Opération	En diminution	En augmentation
020 dépenses imprévues	17 400 €	
Opération 107 : Travaux RD 53		
2031 : frais études		3 100 €
2152 : installation de voirie	5 000 €	
2315 : Installation, matériel et outillage		4 400 €
21533 : Réseaux câblés		17 400 €
Opération 143 : conteneurs enterrés		
2158 : Autres installations	16 518 €	
2041582 : Bâtiments et installations		14 018 €
TOTAL	38 918 €	38 918 €

N° 13	Délibération n° 2016-073	Dissolution du syndicat intercommunal du CES d'Heyrieux
-------	---------------------------------	---

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

- ✚ **EMET un AVIS FAVORABLE** à la dissolution du syndicat intercommunal du Collège Jacques Prévert au 1^{er} janvier 2017, suite à son inscription dans le SDCI
- ✚ **SOLLICITE** le transfert de charge du Syndicat à la CCCND à la même date.

La délibération n°2016-074 relative à la signature de la convention avec les Francas de l'Isère a été retirée de l'ordre du jour car au moment de la séance du Conseil Municipal car il manquait des éléments quant aux modalités de mise en œuvre du remplacement de la coordonnatrice TAP pendant sa formation BEPJEPS.

N° 15	Délibération n° 2016-075	Convention de mise à disposition d'infrastructures support de la Montée en débit au point de raccordement mutualisé
-------	---------------------------------	---

M Christophe SOULIER donne connaissance aux membres du conseil du contenu de la convention de mise à disposition d'infrastructures à signer dans le cadre du projet de Montée en débit sur Valencin. Il explique que cette convention vise à donner à ORANGE les autorisations nécessaires pour la mise en œuvre de la MED et notamment l'installation des armoires sur les deux sites retenus, le passage en souterrain si nécessaire de câbles optiques.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ✚ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention.

Questions diverses :

Carrière :

Monsieur le maire donne connaissance aux membres du conseil municipal du dossier de changement d'exploitant de la carrière des Frémelières présenté par la société Nord Isère Matériaux. Actuellement exploitée par la société DUMAS, la carrière sera exploitée à l'avenir par la société Nord Isère Matériaux. Il explique que l'avis de la commune est requis. Le Conseil Municipal prend note du changement d'exploitant et ne formule pas d'observations.

Séance levée à 20h40

Le Maire, Robert PARISET